

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-25-1576 du 12/08/2025

Arrêté du 24 septembre 2024

ARRÊTÉ RAPPORTANT RÉINTÉGRATION D'UN INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES
CLASSE NORMALE

Bureau Affectation, mobilité et carrière des A+ et A

RÉSUMÉ

Cet arrêté rapporte réintégration d'un inspecteur divisionnaire des Finances publiques classe normale.

Date d'application : 15/04/2024

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1 : ARRÊTÉ RAPPORTANT RÉINTÉGRATION D'UN INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES
CLASSE NORMALE.....3

PARTIE 1 : ARRÊTÉ RAPPORTANT RÉINTÉGRATION D'UN INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES CLASSE NORMALE



ARRÊTÉ

rapportant réintégration d'un inspecteur divisionnaire des Finances publiques, classe normale

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions ;
- Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires.
- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2008-370 du 18 avril 2008 modifié organisant les conditions d'exercice des fonctions, en position d'activité, dans les administrations de l'État ;
- Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2017-1392 du 21 septembre 2017 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu l'arrêté portant réintégration d'un inspecteur divisionnaire des Finances publiques, classe normale, du 4 avril 2024 concernant M. GUILLAUD-BATAILLE ;
- Vu la demande de l'intéressé.

ARRÊTE :

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté du 4 avril 2024 susvisé sont rapportées en ce qu'elles concernent la réintégration d'un inspecteur divisionnaire des Finances publiques, classe normale :

Identification			Ancienne situation		Nouvelle situation		
Nom	Prénom	Matricule SIRHIUS	CSRH	Ancienne affectation	CSRH	Nouvelle affectation	Date d'effet
GUILLAUD-BATAILLE	RÉMI	000002344953	SARH	DNID	59	DDFIP VAL DE MARNE EMPLOI ADMINISTRATIF	15/04/2024

Article 2 : Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez :

- soit former un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication au BOFIP de la décision ;
- soit former un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans les conditions fixées aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois, à compter de la publication au BOFIP de la décision.

En cas de recours contentieux, la juridiction compétente peut être saisie par l'application information "Télérecours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à qui de droit et publié au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

FAIT À PARIS, LE 24 MAI 2024
 POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION
 L'INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES HORS CLASSE
 CHEF DE SECTEUR DES A+
 BUREAU « AFFECTATION, MOBILITÉ ET CARRIÈRE DES A+ ET A »

PATRICK VINCENT

BOFiP Direction générale des Finances publiques	ISSN 2268-0756
Directrice de publication : Amélie Verdier	